

**Délibération n° 1 du 21 NOVEMBRE 2002**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 67 du 25 octobre 2002**

**Modification d'une régie de recettes**

*« Du fait du faible montant des droits perçus au titre de la régie de recettes des tennis du village, l'obligation de cautionnement prévue dans la décision institutive du 30 mars 1976 et reprise dans les actes ultérieurs est supprimée. »*

**Décision numéro 68 du 28 octobre 2002**

**Convention de formation C.I.D.E.F.E.**

*« Dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux, une convention sera passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 2.700 Euros T.T.C. »*

**Décision numéro 69 du 30 octobre 2002**

**Assignation en référé devant le T.G.I.**

*« La Commune étant assignée, avec la Communauté de Communes des Albères, à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan dans le cadre d'un litige l'opposant à la société B.I.A., fournisseur d'un logiciel de facturation de l'eau, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction. »*

**Décision numéro 70 du 30 octobre 2002**

**Etude pour la protection du littoral**

*« L'étude générale pour la protection du littoral du Tech à la pointe du Racou sera réalisée dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (article 28 du code des marchés publics) par la société SOGREAH moyennant une rémunération de 71.820,80 Euros TTC. »*

**Décision numéro 71 du 30 octobre 2002**

**Restauration de l'Eglise**

*« La mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration des sols et des chapelles de l'Eglise sera confiée dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (articles 28 et 74-*

*IV du code des marchés publics) au groupement associant M. Alain Vernet - ART Architecture et M. Yves Le Douarin moyennant une rémunération de 22.855,56 Euros TTC. »*

**Décision numéro 72 du 5 novembre 2002**

**Mise à disposition d'une bouteille de gaz**

*« La convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz arrivant à terme le 30 novembre 2002, celle-ci sera reconduite pour une nouvelle durée de trois ans auprès de la société LINDE. »*

**Décision numéro 73 du 8 novembre 2002**

**Etude des stocks sédimentaires**

*« L'étude générale pour la protection du littoral sera complétée d'une étude d'évaluation des stocks sédimentaires du littoral argelésien réalisée par le laboratoire de sédimentologie marine de l'Université de Perpignan moyennant une rémunération de 23.300 Euros TTC. »*

**Décision numéro 74 du 12 novembre 2002**

**Coordination giratoire Las Paganes**

*« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement du giratoire « Las Paganes » moyennant une rémunération de 897 € TTC. »*

**Décision numéro 75 du 18 novembre 2002**

**Instances n° 0205157-1 & 0205158-5**

*« Par suite du recours engagé, avec demande de référé suspension, à l'encontre d'une décision de fermeture administrative prise envers la société EURL BRIO – LES NIPS, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget supplémentaire 2002, il est proposé d'allouer les compléments de subventions suivants :

- 15.839 € à l'association « Argelès-Jeunesse » (article 6574-213),
- 7.700 € au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574-241),
- 20.000 € à l'association « Els amics de la Casa de les Alberes (article 6574-234)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA VOIE DE LIAISON PORT-VALMY**

Lors de la séance du 29 mars 2001, le Conseil Municipal avait adopté les éléments de calcul de la rémunération de la D.D.E. intervenant en qualité de maître d'œuvre pour cette opération en fonction des éléments transmis par ce service de l'Etat :

- taux de rémunération de base de 5,95 %,
- taux de rémunération multiplié par un coefficient de 1,30, soit 7,74 %,
- forfait de rémunération de 132.199,20 Francs H.T. soit 158.110,24 Francs TTC.

Les données fournies par la D.D.E. s'avérant erronées, il appartient au Conseil Municipal d'en accepter la correction sur les bases suivantes :

- taux de rémunération de base de 6,10 %,
- taux de rémunération multiplié par un coefficient de 1,30, soit 7,93 %,
- forfait de rémunération de 135.444,40 Francs H.T. soit 161.991,50 Francs TTC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann) et une abstention (M. Campigna),***

***APPROUVE*** les modifications à apporter à la délibération du 29 mars 2001 en arrêtant les bases suivantes pour le calcul de la rémunération du maître d'œuvre :

- taux de rémunération de base de 6,10 %,
- taux de rémunération multiplié par un coefficient de 1,30, soit 7,93 %,
- forfait de rémunération de 135.444,40 Francs H.T. soit 161.991,50 Francs TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MARASQUER**

Le 19 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue des travaux d'aménagement du Marasquer.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 29 octobre et 7 novembre 2002 pour l'ouverture des six offres reçues en réponse à cette consultation puis pour arrêter son choix. L'estimation du maître d'œuvre pour ces travaux s'élevait à 1.104.028 € H.T.

La commission, au vu des propositions techniques et financières qui ont été présentées, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise GIESPER pour un montant de 957.800 € H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** la signature du marché qui résulte de cette consultation avec l'entreprise GIESPER,

***DIT*** que les crédits sont ouverts au budget article 2315.306.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES**

Le 19 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue des travaux d'aménagement de l'espace jeunes.

La commission d'appel d'offres a été convoquée les 15 et 21 novembre 2002 pour l'ouverture des offres reçues en réponse à cette consultation puis pour arrêter son choix.

L'estimation du maître d'œuvre pour ces travaux s'élevait à 191.000 € H.T. pour sept lots, non comprise l'option climatisation.

La commission, au vu des propositions techniques et financières qui ont été présentées, a considéré que les cinq premiers lots devaient être déclarés infructueux et décidé de retenir les offres suivantes lors de sa seconde réunion :

<b>Lot</b>	<b>Objet :</b>	<b>Titulaire :</b>	<b>Montant TTC :</b>
<b>6</b>	Peintures	SUD DECOR	<b>12.262,59 €</b>
<b>7</b>	Serrurerie	BENEZIS METALLERIE	<b>19.623,88 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***AUTORISE*** la signature des marchés qui résultent de cette consultation avec les entreprises retenues pour les lots 6 et 7,

***VU*** l'avis de la commission d'appel d'offres,

***DECIDE*** de procéder à une nouvelle consultation dans un cadre négocié pour les lots 1 à 5 conformément à l'article 35 – I – 1° du Code des Marchés Publics en procédant à une nouvelle publicité afin d'élargir le champ des entreprises consultées,

***DIT*** que les crédits sont ouverts au budget article 2313.314.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER**

La Commune ayant l'opportunité d'acquérir une ancienne grange située dans le centre historique, Place des Castellans, il est proposé d'acheter ce bien cadastré section B.E. 1161, d'une superficie au sol de 102 mètres carrés, auprès de M. Massot Jacques qui accepte de le céder au prix de 38.112,26 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les estimations du service des domaines en date des 17 avril 2001 et 25 octobre 2002,

***VU*** la promesse de cession signée le 15 octobre 2002 par M. Massot Jacques, domicilié Chemin de la Salanque – 66.700 – ARGELES-SUR-MER,

***DECIDE*** de l'acquisition de la parcelles cadastrée section B.E. 1161, d'une superficie au sol de 102 mètres carrés, auprès de M. Massot Jacques, au prix de 38.112,26 € toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***DIT*** que la dépense sera acquittée article 2115.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO**

Le Conseil Municipal ayant ouvert, au budget primitif et au budget supplémentaire 2002, les crédits nécessaires à l'aménagement de la Rue Victor Hugo, article 2315-183, opération estimée à 150.000 € TTC, il est proposé de lancer la consultation par appel d'offres ouvert pour ce projet qui prévoit, outre la réfection de la voirie, l'élargissement des trottoirs, le remplacement des jardinières, le traitement des trottoirs en dalles et pavés, des aménagements de sécurité.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les crédits ouverts article 2315-183 pour cette opération estimée à 150.000 € TTC,

***VU*** le projet d'aménagement de la rue Victor Hugo prévoyant, outre la réfection de la voirie, l'élargissement des trottoirs, le remplacement des jardinières, le traitement des trottoirs en dalles et pavés, des aménagements de sécurité,

***DECIDE*** de lancer une consultation par appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de ces travaux,

***AUTORISE*** M. le Maire à signer les actes qui en résulteront, après décision de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Conseil Municipal ayant ouvert, au budget primitif et au budget supplémentaire 2002, les crédits nécessaires à l'aménagement de la Place de la République, article 2315-183, opération estimée à 168.000 € TTC, il est proposé de lancer la consultation par appel d'offres ouvert pour ce projet qui prévoit la réfection de cette place avec dallage, traitement du parvis devant l'école de musique, création de murets pour s'asseoir et plantations d'arbres.

Ces travaux seraient réalisés dans un délai de trois mois après les fêtes de fin d'année.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les crédits ouverts article 2315-183 pour cette opération estimée à 168.000 € TTC,

***VU*** le projet d'aménagement de la Place de la République prévoyant la réfection de cette place avec dallage, le traitement du parvis devant l'école de musique, la création de murets pour s'asseoir et des plantations d'arbres,

***DECIDE*** de lancer une consultation par appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de cette opération,

***AUTORISE*** M. le Maire à signer les actes qui en résulteront, après décision de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TRANSFERTS DE PRETS DU SYNDICAT MIXTE DES  
ALBERES**

La création de la Communauté de Communes des Albères s'est accompagnée d'un transfert de compétences au titre de la voirie d'intérêt communautaire. Par contre, les compétences précédemment transférées au titre de la voirie non communautaire au Syndicat Mixte des Albères sont réintégrées au niveau de chaque communes au 1<sup>er</sup> janvier 2003, après dissolution de ce syndicat. De ce fait, la commune d'Argelès-sur-Mer doit réintégrer dans son budget les emprunts souscrits par le syndicat au titre des compétences précédemment exercées. Ceci porte sur le capital résiduel de cinq emprunts contractés auprès du Crédit Agricole qui restent à rembourser à hauteur de :

- 5.113,96 € au taux de 9,80 % pour une annuité,
- 5.659,16 € au taux de 10,00 % pour trois annuités
- 22.591,05 € au taux de 9,80 % pour quatre annuités,
- 43.228,22 € au taux de 10,00 % pour six annuités,
- 66.086,31 € au taux de 5,85 % pour dix annuités.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la passation des contrats de prêts correspondant auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée récapitulés comme suit :

- 5.113,96 € au taux de 9,80 % pour une annuité,
- 5.659,16 € au taux de 10,00 % pour trois annuités
- 22.591,05 € au taux de 9,80 % pour quatre annuités,
- 43.228,22 € au taux de 10,00 % pour six annuités,
- 66.086,31 € au taux de 5,85 % pour dix annuités.

***MANDATE*** M. le Maire pour signer tous actes et documents relatifs à cette opération,

***S'ENGAGE*** à inscrire au budget communal, à compter de l'exercice 2003, les crédits nécessaires au remboursement des annuités en capital et intérêts.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Le contrat d'ouverture de trésorerie renouvelé l'an dernier auprès du Crédit Local de France pour un montant de 2.300.000 € arrive à son terme annuel en novembre 2002. Afin de pouvoir disposer de cet outil de gestion de la trésorerie qui a permis à la commune, depuis plus de treize ans, de ne pas anticiper la réalisation d'emprunts à long terme quand il s'agit simplement de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie, une nouvelle consultation a été réalisée auprès de huit établissements bancaires susceptibles de fournir ce type de produit.

Quatre offres ont été fournies. Il est proposé de souscrire un nouveau contrat annuel auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon dont la proposition comporte une marge de 0,125 % sur le taux du marché monétaire (T4M) avec paiement trimestriel des intérêts.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***Article 1*** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2.300.000 € dans les conditions suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| - Montant :                                 | <b>2.300.000 Euros,</b>                    |
| - Durée :                                   | <b>12 mois,</b>                            |
| - Index des tirages :                       | <b>T4M,</b>                                |
| - Taux d'intérêts :                         | <b>index + marge 0,125 points de base,</b> |
| - Périodicité de facturation des intérêts : | <b>trimestrielle,</b>                      |
| - Commission de réservation :               | <b>néant,</b>                              |
| - Base de calcul des intérêts :             | <b>360 jours.</b>                          |

***Article 2*** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

***Article 3*** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE**

Lors de la séance du 19 septembre 2002, le Conseil Municipal a sollicité le renouvellement de la concession de plage auprès de l'Etat pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ceci implique une redéfinition des activités, notamment celles qui sont concédées à des tiers privés dans le cadre de sous-traités d'exploitation. Ces sous-traités d'exploitation constituant des délégations de service public, la passation de nouveaux sous-traités en 2003 avec des plagistes passe par une procédure de consultation conformément à la loi du 29 janvier 1993 (loi « Sapin »). Cette procédure devant durer de cinq à six mois, il est nécessaire que le Conseil Municipal en adopte rapidement le principe pour une durée qui pourrait être fixée à six ans, c'est-à-dire la moitié de la concession demandée à l'Etat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** du principe de la délégation de service public pour les activités de plage dans le cadre de sous-traités d'exploitation sur le domaine public maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, conformément aux dispositions contenues dans la concession de plage dont le renouvellement a été demandé auprès de l'Etat le 19 septembre 2002,

***DECIDE*** d'engager une procédure de consultation conformément à la loi du 29 janvier 1993,

***FIXE*** à six ans maximum la durée des délégations qui pourront être consenties dans le cadre de chaque sous-traité d'exploitation au terme de cette consultation,

***RAPPELLE*** que la commission d'appel d'offres désignée en conseil municipal, le 18 mars 2001, est également compétente en matière de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002 DE L'O.M.T.**

Le comité de direction de l'Office de Tourisme a adopté son budget supplémentaire lors de la séance du 6 novembre 2002. Ce document s'élève à 180.983,64 €, dont 155.039,64 € en excédent reporté de 2001 et 25.944 € correspondant à la taxe de séjour supplémentaire perçue en 2001 par rapport aux prévisions.

Le conseil municipal doit également autoriser le versement de la subvention correspondant à ces 25.944 € et l'inscrire au budget supplémentaire 2002 de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget supplémentaire 2002 de l'Office Municipal de Tourisme,

***AUTORISE*** le versement de la subvention complémentaire de 25.944 €, article 65737.991.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2003 DE L'O.M.T.**

Ce document qui s'élève à 1.173.304 € est en progression de 2 % par rapport au budget primitif 2002. Il faut toutefois noter que le budget de l'O.M.T. a cumulé ces dernières années un excédent de fonctionnement croissant qu'il conviendra de consommer en 2003 pour faire face aux dépenses nouvelles qui ont été engagées. L'affectation de cet excédent, au budget supplémentaire 2003, viendra ainsi compléter les crédits ouverts au budget primitif 2003.

La subvention pour l'O.M.T. et l'O.M.A., que le conseil municipal doit donc adopter et qui sera inscrite au budget primitif 2003 de la commune, s'élève à 1.105.100 €, ce qui représente une croissance globale de l'ordre de 3 % par rapport au budget primitif 2002.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget primitif 2003 de l'Office Municipal de Tourisme,

***AUTORISE*** le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de 2003 :

- au titre de l'animation : 307.504 €, article 65737.241,
- au titre de la promotion : 797.596 Euros, article 65737.991.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU LOTISSEMENT  
COMMUNAL**

Le budget supplémentaire 2002 pour le lotissement communal s'élève à 800.000 € en fonctionnement et 691.656,31 € en investissement.

Ce budget supplémentaire enregistre essentiellement les mouvements financiers qui seront également imputés au budget général, à savoir :

- remboursement des avances qui ont été consenties au budget annexe à hauteur de 691.656,31 €,
- remboursement des frais financiers correspondant à ces avances pour 108.343,69 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget supplémentaire 2002 pour le budget annexe du lotissement communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE PORTUAIRE**

Le budget supplémentaire 2002 du service portuaire porte sur une somme de 165.942,31 € en investissement tandis que la section d'exploitation est minorée de 141.085,36 €.

Cette réduction de 141.085,36 € se reporte sur le budget général pour un montant identique par un allègement de la subvention d'équilibre. L'origine de cet allègement provient en fait de la section d'investissement de ce budget annexe puisque l'on constate une annulation de l'autofinancement prévu au budget primitif 2002 à hauteur de 147.883,91 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget supplémentaire 2002 pour le budget annexe du service portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2002**

Le budget supplémentaire principal s'élèvera cette année en section de fonctionnement à 758.142 €, ce qui représente 4 % de la masse budgétaire annuelle. L'essentiel de la section de fonctionnement est financé par l'excédent reporté de 2001 (227.964 €) et par des crédits complémentaires en provenance du lotissement communal (108.343 €), de la Communauté de Communes (149.454 € et 49.479 €), de l'Etat avec la Dotation de Solidarité Urbaine (150.330 €) ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours (72.571 €).

La totalité de ces recettes supplémentaires est affectée aux dépenses de fonctionnement. L'ensemble de la section enregistre les écritures complémentaires à l'égard de la Communauté de Communes des Albères qui n'ont pu être prises en compte lors du vote du budget primitif.

Les opérations inscrites au titre de la section d'investissement ont été examinées en commission des finances, le 14 novembre 2002. Leur détail figure dans les documents de synthèse annexés à la convocation du conseil municipal.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget supplémentaire principal 2002 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Afin d'assurer les missions obligatoires qui incombent aux collectivités publiques dans le domaine de la prévention des risques liés à l'hygiène et à la sécurité sur les lieux de travail, une convention peut être passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin que cet organisme assure la fonction d'inspection en habilitant un agent chargé de cette fonction.

En contrepartie de ces prestations, le Centre de Gestion percevra auprès de la commune une cotisation dont le taux est fixé à 0,10 % de la masse salariale totale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin que cet organisme assure la fonction d'inspection en habilitant un agent chargé de cette fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACHAT DE TERRAINS AU SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE**

Par délibération en date du 24 octobre 1996, le Conseil Municipal avait décidé de racheter au Syndicat Mixte Portuaire l'ensemble des terrains qui ne pourraient plus faire l'objet d'une opération immobilière entrant dans le domaine de compétences du Syndicat Mixte après révision du programme de l'opération portuaire. Deux terrains ont été omis de cette transaction en bordure du Chemin de Charlemagne.

Ces terrains constituent désormais un patrimoine foncier résiduel et inutile pour le Syndicat Mixte puisque cet organisme a entrepris de céder l'ensemble de l'actif en vue de sa dissolution qui pourra intervenir lorsqu'il n'y aura plus ni dettes ni créances.

Il est proposé de céder ces deux parcelles de terrain à la commune au prix de 6,10 € par mètre carré, soit 22.235 € pour une superficie totale de 3.645 mètres carrés correspondant aux parcelles BP 12 et BP 224.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'estimation du service des domaines en date du 25 octobre 2002,

***DECIDE*** d'acquiescer auprès du Syndicat Mixte de la Zone Portuaire d'Argelès-sur-Mer les terrains cadastrés BP 12 et BP 224 au prix de 6,10 € par mètre carré, soit 22.235 € pour une superficie totale de 3.645 mètres carrés,

***AUTORISE*** la signature des actes correspondants,

***DIT*** que la dépense sera acquittée article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**